



Ivry-sur-Seine, le 2 novembre 2010

Questions à l'attention du SYCTOM

Rappel du contexte

Dans le cadre de la concertation sur le projet de reconstruction du centre de traitement des déchets d'Ivry-Paris XIII, et en vue précisément des discussions sur les évolutions souhaitables dans le dimensionnement de la future usine, le Collectif 3R a adressé une série de 10 questions au Syctom le 11/10/2010.

Le Syctom y a apporté quelques réponses qui ont été transmises aux partenaires de la concertation le 28/10/2010. Ces réponses appellent toutefois des questions complémentaires dans la mesure où le SYCTOM dans ses réponses à nos questions du 11/10/2010 fait référence encore une fois à de nouvelles hypothèses, à de nouveaux chiffres, notamment en ce qui concerne la population, la collecte sélective des bio-déchets et les capacités des UIOM.

1- Question sur les nouvelles hypothèses 2019-2023

Question 11

Suite aux réponses apportées à la question 1 du collectif 3R, nous souhaiterions avoir des précisions sur les hypothèses faites par le Syctom d'évolution des ratios de collecte 2019-2023. Comment justifiez vous l'augmentation de la population considérée en 2023 entre le Débat public (5,910 Mhab) et la concertation (6,152 Mhab), soit environ 120 000 habitants sans prendre en compte les 4 communes du Nord-Est du périmètre (déversantes à l'UIOM de Sarcelles) qui viennent d'apparaître dans vos chiffres?

Résumé des évolutions depuis le Débat Public pour l'évaluation des tonnages OMR 2023

	Débat Public		Concertation	Différence	
Tonnages 2023	1 915 000	Tonnages 2023	1 823 000	-92 000	tonnes
<i>Pop OMR déversant 2020</i>	<i>5,910 Mhab</i>	<i>Pop total 2023</i>	<i>6,152 Mhab</i>	<i>0,242</i>	<i>Mhab</i>
<i>Ratio OMR 2020</i>	<i>324 kg/hab</i>	<i>Ratio OMR 2023</i>	<i>296 kg/hab</i>	<i>-28</i>	<i>kg/hab</i>

Rappel des hypothèses du Syctom

- Débat public

« 1 915 000 tonnes pour une population de 5,91 Mhab (population 2020 calculée pour le DMO) dont le bassin versant d'Ivry à hauteur de 522 000 tonnes.

Les prévisions des tonnages 2023 du DMO à l'échelle du SYCTOM ont été prises identiques à celles de 2020. »

- Concertation

« Une baisse des OMR a par ailleurs été prise en compte entre 2019 et 2023 pour atteindre en 2023 à l'échelle du SYCTOM un ratio OMR 2023 = 296 kg/hab, soit 1,823 Mt d'OMR pour une population de 6,152 Mhab (population 2023 intégrant le recensement INSEE 2007). »

« (OMR, refus), y compris pour celles en provenance des 4 communes du nord-est du périmètre. »

Remarques du Collectif 3R

L' évolution de la population prise en compte est de deux ordres :

- Lors du Débat public, le SYCTOM a estimé que la population 2019-2023 serait stable, et n'a pris en compte aucune augmentation de population.
- Lors de la concertation, le SYCTOM applique une augmentation de 120 000 habitants entre 2019 et 2023.

De plus le SYCTOM intègre arbitrairement lors de la concertation, les 120 000 habitants des 4 communes du Nord-Est qui déversent leurs OMR à l'incinérateur de Sarcelles (150 000 tonnes, nouvellement construit)

D'où une augmentation de 240 000 habitants.

Question 12

Comment le SYCTOM justifie t'il ces nouveaux chiffres de population ?

En tenant compte d'une population de 6,152 Mhab en 2023 le gisement d'OM à traiter serait quasi équivalent à celui de 2009 avec 5,910 Mhab :

tonnage	2 008	2009	2023
OM	2 384 687	2 308 348	2 250 402
différence par rapport à l'année précédente		-76 339	-57 946

Nous notons qu'il est étonnant que la diminution des tonnages d'OM à traiter soit plus importante entre les années 2008-2009 qu'entre les années 2009-2023.

Question 13

13.1. Lors de la réunion du 7/10 seule l'évolution du gisement entre 2005 et 2019 a été précisée. Pourriez vous nous indiquer les hypothèses posées entre 2019 et 2023 ou devons nous considérer comme exacts les chiffres ci-dessous ?

13.2. Si oui, pourquoi le service public de collecte des déchets sur le territoire SYCTOM n'atteindrait-il pas dans 14 ans, en moyenne, le niveau national relevé par l'ADEME en 2007?

13.3. On observe en effet une stabilité des CS, des CV, et une diminution de 12,2% des OMR et OM entre 2019 et 2023. A quoi correspond cette diminution de 12,2% des OM et des OMR ?

Ratio en kg/hab.	2019 Syctom	Evolution 2019-2023 Syctom	2023 Syctom	France 2007 ADEME	PREDMA 2019
Collecte des bio-déchets	0	0	0	-	0
CS	42,1	0	42,1	46	47,6
CV	27,7	0	27,7	29	30,3
OMR	308,2	-12,2	296	316	258
OM	378,0	-12,2	365,8	391	336

2- Questions sur les bio-déchets

Extrait document SYCTOM

« Il a donc réalisé, en interne, en 2009/2010 une étude qui vise les déchets organiques des ménages et les déchets organiques des producteurs non ménagers qui sont collectés aujourd'hui avec les OM par le service public de collecte »

« *Concernant les ménages, [...] le flux le plus facilement valorisable à court et moyen terme des déchets des ménages représente environ [...] flux de déchets verts collectables en porte-à-porte ou en déchèteries (29 000 t/an supplémentaires). »*

« *Concernant les producteurs non-ménagers, [...] les flux les plus facilement collectables à court terme seraient limités à ceux des gros producteurs, et représenteraient donc environ 43 000 t/an. »*

Nous comprenons 72 000 tonnes de déchets verts et bio-déchets serait « collectables » à court terme. Lors de la réunion du 7/10, vous avez indiqué considérer uniquement 20 000 tonnes de collectes sélectives des bio-déchets.

Question 14

14.1. Pourquoi ne tenez vous pas compte de l'étude 2009/2010, au moins pour les bio-déchets « collectables » à court terme?

14.2. Pouvez vous préciser si les décrets d'application du Grenelle de l'environnement pourraient exiger une quantité de bio-déchets collectés sélectivement supérieure à 20 000 tonnes?

14.3. Pouvez vous indiquer la quantité de bio-déchets et déchets verts qui seront collectés sélectivement en 2023, et où ils seront traités?

14.4 Est-il envisagé de créer une ligne dédiée au traitement des bio-déchets en collecte sélective à la source sur le site d'Ivry-Paris XIII?

3- Questions sur la prévention des déchets

Nous comprenons que la baisse des OMR prévue se quantifie en fonction des actions de prévention sur le gisement d'OM et de l'évolution des collectes sélectives. Nous constatons que la baisse d'OMR entre 2009 et 2023 est de -216 460 tonnes (pour une population en 2023 de 6,152 Mhab) :

tonnage	2009	2023	différence
OMR	2 039 460	1 823 000	-216 460

Nous constatons que les collectes sélectives de matériaux secs et fermentescibles estimées couvriraient à elles seules la baisse d'OMR prévue, soit 232 522 tonnes (pour une population en 2023 de 6,152 Mhab) :

tonnage	2009	2023	différence
CS	268 888	429 410	160 522
Bio-déchets	0	72 000	72 000

Question 15

Quelle sera la baisse de tonnage due à la prévention des déchets, applicable aux OM (et non aux OMR) entre 2009 et 2023?

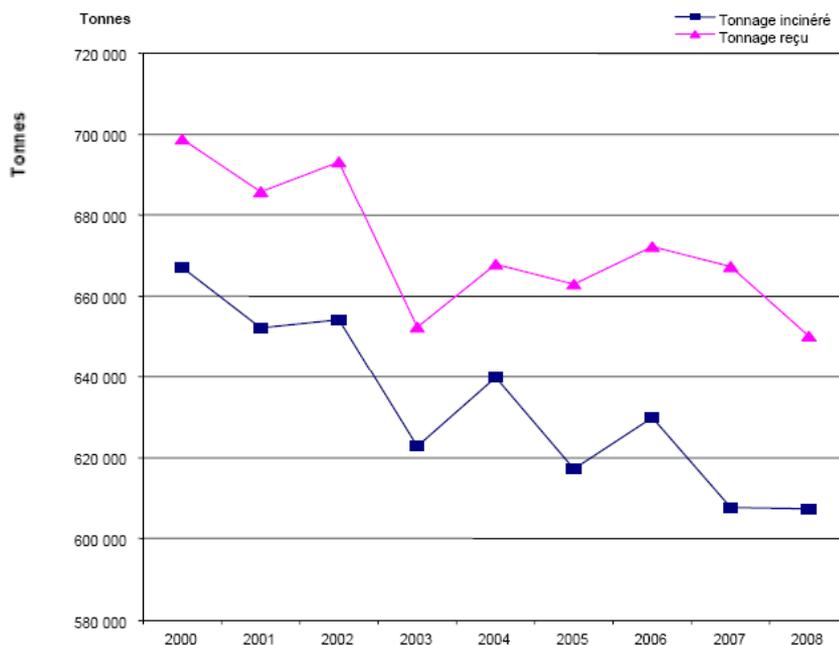
3- Capacité des UIOM du SYCTOM

Vous indiquez dans votre réponse à la question 1 du Collectif 3R :

« *En cas de diminution des capacités techniques de traitement à Saint-Ouen qui aura 33 ans en 2023 (comme aujourd'hui à Ivry qui est passé de 730 000 t de capacité à l'origine à 670 000 t aujourd'hui soit - 60 000T ; et à Saint-Ouen qui est passé de 630 000 t à 605 000 t aujourd'hui soit -25 000T) »*

Les graphiques présentés aux CLIS de Ivry et St Ouen en 2009 sont les suivants :

TONNAGES ANNUELS RECUS ET INCINERES



	Dossier MO	Retenu dans le PREDMA	ORDIF Capacité technique	ORDIF Capacité autorisée
	2008	2009	2006	2006
Isséane	410 000	460 000	441 096	460 000
Ivry-Paris XIII	680 000	730 000	700 000	730 000
Saint-Ouen	607 000	650 000	630 000	650 000

Nous constatons effectivement depuis 2005 à Ivry et depuis 2007 à St-Ouen des tonnages incinérés de respectivement 670 000 tonnes et 605 000 tonnes.

Question 17

17.1. Pouvez vous nous confirmer et justifier que ces deux UIOM ne peuvent plus techniquement incinérer à hauteur de leurs capacités techniques telles que précisées par l'ORDIF?

17.2. Pouvez vous nous indiquer si l'ORDIF et la région IdF retiennent les nouvelles capacités techniques indiquées ?

4- Dimensionnement de l'usine d'incinération

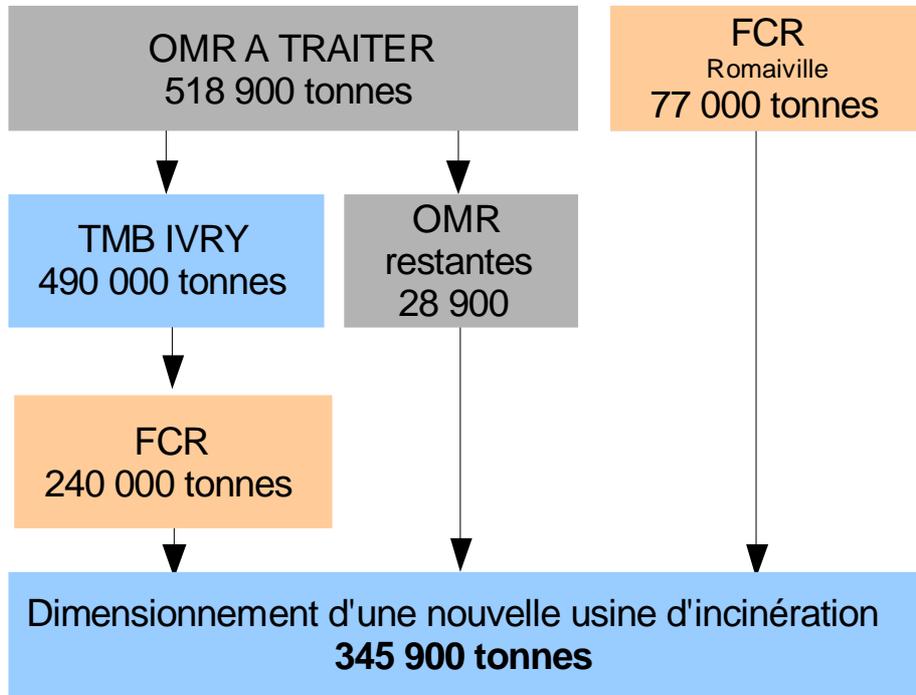
Rappel du principe de dimensionnement présenté en réunion le 7/10/10

« M. FOURNET : Concernant la capacité d'incinération à Ivry-Paris XIII, la part de FCR qui est issue du TMB à Ivry s'élève à 240 000 tonnes. En ajoutant 80 000 tonnes de FCR en provenance du centre de Romainville/Bobigny, on obtient un besoin de capacité d'incinération qui s'élève à 320 000 tonnes. Si l'on ajoute les 28 000 tonnes correspondant à la différence entre 518 900 tonnes et 490 000 tonnes, le besoin d'incinération s'avère être de 348 000 tonnes. »

Nous reproduisons ci-dessous schématiquement le scénario que vous proposez :

jeudi 7 octobre 2010

OMR	1 823 000	issy	460 000
bio déchets	20 000	stouen	605 000
oe	22 500	romainville	315 000
refus de tri	48 400	blanc mesnil	15 000
total	1 913 900	total	1 395 000
		différence	-518 900



Compte-tenu des incertitudes précisées au début de ce document (**population bio-déchets, capacité des UIOM**) et en modifiant le tableau que vous nous avez présenté le 7/10/2010, nous faisons la lecture suivante de votre scénario :

jeudi 7 octobre 2010

1	OMR	1 787 821	issy	460 000	
2	bio déchets	-72 000	stouen	630 000	5
3	oe	10 000	romainville	315 000	
4	refus de tri	38 142	Sarcelles	40 000	6
			Argenteuil	45 000	
			St-Thibault	25 000	
	total	1 763 963	total	1 515 000	
			différence	-248 963	

1 Conformément aux échanges du Débat public et à l'enjeu de considérer une augmentation de la population de plus de 500 000 personnes dans le cœur dense de l'agglomération parisienne en 14 ans, dans l'attente de précisions de votre part, nous considérons que le chiffre de la population du SYCTOM devant être pris en compte est le chiffre longuement discuté au cours du Débat public de la population 2020

Soit, 296kg/hab x 6,039 Mhab = 1 787 821 tonnes

2 Nous considérons que les bio-déchets collectés sélectivement doivent être soustraits au OMR et leur traitement doit faire l'objet de lignes de traitement dédiées. Nous retenons qu'à court terme 72 000 tonnes de bio-déchets peuvent faire l'objet d'une collecte sélective.

3 Nous retenons qu'en 2009 moins de 1% des OE sont incinérés et que le PREDMA fixe un objectif de 6% à l'échelle régionale. Il est envisagé 20% d'OE incinérés en 2023 dans votre scénario.

Question 18

Pouvez vous préciser quel type de projet de traitement des OE permettra une préparation à l'incinération et dans quelles UIOM ils seront incinérés?

4 Le PREDMA a retenu un objectif pour chaque centre de tri du taux de refus devant être atteint en 2019, soit 15%.

Question 19

Pouvez vous préciser le taux de refus de tri retenu par le SYCTOM?

5 Nous considérons les capacités techniques de l'UIOM de St-Ouen retenues par l'ORDIF dans l'attente de précisions.

6 Nous considérons que la mutualisation des moyens de traitement et l'application du principe de proximité est un préalable à tout dimensionnement de nouvelles unités. Le SYCTOM utilise à l'heure actuelle en plus de ses 3 incinérateurs, les incinérateurs de Saint Thibault, Argenteuil, Créteil et Sarcelles, puisque vous considérez que les 4 communes du Nord-Est sont intégrées (depuis quand ?) au territoire du SYCTOM. Ces incinérateurs se retrouveraient avec des vides de fours (c'est à dire en surcapacité) si le SYCTOM décidait de reconstruire l'usine d'Ivry pour le tonnage annoncé de 350 000 tonnes. Ceci ne va pas dans le sens du PREDMA qui vise à réduire les tonnages incinérés sur l'ensemble du territoire régional.

5 – Bassin versant d'Ivry

Suite aux réponses apportées à la question 2 du collectif 3R, nous souhaiterions avoir des précisions sur la dimension bassin versant d'Ivry projeté par le SYCTOM.

Extrait document SYCTOM

« Ces prévisions ont permis d'obtenir des tonnages estimés d'OMR et de CS en 2023 sur l'ensemble du territoire du SYCTOM et en particulier sur le bassin versant (BV) d'Ivry-Paris 13, à hauteur de 522 000 t d'OMR.

Les résultats obtenus étant en deçà des objectifs du PREDMA, il a été décidé d'appliquer les objectifs de celui-ci pour le dimensionnement du futur centre d'Ivry.

- Pour les CS, le PREDMA affiche + 16,2 kg/hab en 2019 par rapport à 2005, soit +13,9 kg/hab entre 2008 et 2020 (par règle de trois) ; la différence avec la prévision SYCTOM est donc de 9,76 kg/hab (13,9kg - 4,14kg), soit un tonnage d'environ 15 000 t, pour une population de 1,55 Mhab (population BV Ivry 2023).
- Pour le Verre, le PREDMA affiche + 9,3 kg/hab en 2019 par rapport à 2005, soit +8 kg/hab entre 2008 et 2020 (par règle de trois) ; la différence avec l'hypothèse prise pour la prévision SYCTOM (stabilité du verre) est donc de 8 kg/hab, soit un tonnage d'environ 12 500 t pour une population de 1,55 Mhab.

Ces tonnages étant à retirer des prévisions de tonnages d'OMR, on arrive alors à 522 000 – 15 000 -12 500 = 494 500 t pour le BV d'Ivry. »

Remarques du Collectif 3R

En dehors des collectes sélectives, 3 nouvelles hypothèses ont été élaborés à l'échelle du territoire du SYCTOM pour la concertation :

- Tonnage 2023 = population 2023 x ratio 2023 OMR au lieu de population et ratio 2020 (cf réponses aux questions du collectif 3R du 11/10 question 1)
- Prise en compte d'une prévention sur les OM entre 2005 et 2019 sur la base de -57 kg/hab au lieu de - 50kg/hab (cf présentation du 07/10 page 2)
- Évolution du ratio OMR entre 2019 et 2023

Question 20

Pouvez vous préciser quel est le tonnage OMR du BV d'Ivry en 2023, compte tenu des nouvelles hypothèses de la concertation? Et s'il est bien envisagé comme le précise le CR du Comité syndical du 23 juin 2010, d'incinérer des OMR en provenance d'Aulnay-sous-Bois dans la future usine d'Ivry ?

Extrait CR SYCTOM 07/10

« Le besoin des capacités de traitement du SYCTOM en 2023 est donc de 518 900 tonnes, tous modes de traitement confondus et sans évaluer la quantité de FCR à traiter par ailleurs. Le projet d'Ivry, d'une capacité de 490 000 tonnes, est en dessous de ce besoin de 518 900 tonnes et se trouve donc bien justifié. »

Rappelons que vous ne trouvez ce chiffre qu'avec l'aide des collectes sélectives de bio-déchets, des OE, et des refus de tri.

Question 21

Pourriez vous fournir un synoptique explicite de la gestion des déchets sur le territoire du SYCTOM en 2023, comme par exemple dans les rapports d'activité?

6- Collectes sélectives des matériaux secs : contraintes PREDMA

Extrait du PREDMA

Déclinaison territoriale de l'objectif de recyclage

Le taux de recyclage des emballages ménagers de 60% en 2014 et 75% en 2019 s'applique à chaque bassin de traitement. Concernant le taux de refus de tri des centres de tri fixé à 20% en 2014 et 15% en 2019, il s'applique à chaque installation.

Question 22

22.1. La Région a confirmé lors de la réunion du 07/10 qu'au niveau de la collecte sélective, l'indicateur à observer est le taux de recyclage, et non une progression des ratios de collecte sélective. Y a t'il un consensus entre la Région et le SYCTOM sur la méthode de calcul de l'évolution des CS, de CV et des bio-déchets à l'échelle 2023 ? Pourquoi ne pas tout simplement appliquer l'objectif du taux de recyclage plutôt que le ratio par habitant, qui varie forcément en fonction des prévisions démographiques ?

22.2. A quel niveau situez vous le taux de recyclage des emballages en 2023? Est-il compatible avec

le taux fixé par le PREDMA en 2019 ?

22.3. Le PREDMA propose plusieurs indicateurs pour le suivi des objectifs (taux de collecte sélective, taux de recyclage (au sens de la directive emballages), taux de refus des centres de tri, taux de valorisation des encombrants (déchetteries et centres de tri), pouvez-vous nous préciser où en sont ces indicateurs au niveau du Syctom pour le scénario élaboré pour 2023?

7 - Limitation des capacités d'incinération

Vous indiquez dans votre réponse à la question 3 du Collectif 3R:

« La limitation à 60% maximum des déchets stockés ou incinérés fixée par la loi « Grenelle 2 » s'applique au niveau de planification et pas par territoire. Le calcul doit donc être fait au niveau régional. »

Si la limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement devait s'appliquer à l'échelle régionale sans déclinaison territoriale, l'étude que nous avons publiée au mois de mai indique que le SYCTOM ne serait pas autorisé à construire une nouvelle UIOM, la surcapacité en incinération sur le territoire de la Région étant tout aussi importante que sur le territoire du Syctom. Les décrets d'application ou ordonnances sont actuellement prévus pour être publiés le 12 décembre. Comptez vous clore la concertation sans réponse à cette question? *(cette question me semble trop agressive à l'écrit, mais bien sûr on la posera à l'oral)*

Question 23

Selon les données présentées le 7/10 et complétées dans le document « réponses au collectif 3R », nous estimons que la part des OM orientées vers une filière d'enfouissement ou d'incinération serait de 71% des tonnages traités par le Syctom. Pouvez vous nous confirmer cette donnée calculée à l'aide des chiffres dans le tableau en page suivante?

Conclusion : récapitulatif des questionnements sur les contraintes réglementaires

Nous souhaiterions que pour chaque objectif le SYCTOM puisse présenter la situation du territoire en 2023, c'est à dire confirmer ou pas les tableaux ci dessous.

	2 009	CREDOC				Collectif 3R	SYCTOM
		2 014	2 014	2 016	2 016	2023	2023
Tonnage OM	2 304 837	2 260 659	2 300 592	2 232 349	2 311 911	2 150 000	2 250 402
Population	5 631 795	5 813 016		5 887 487		6 059 427	6 152 000
Ratio de collecte	409	389	396	379	393	355	365,8
Prévention par rapport à 2009		-5,0%	-3,3%	-7,4%	-4,0%	-13,3%	-10,6%

Prévention

objectif grenelle – 7% entre 2009 et 2014

Collectes sélectives des matériaux secs

objectif grenelle 75% en 2015 des emballages recyclés

D'après le Collectif 3R, le SYCTOM obtiendrait en 2009 entre 33% et 20% selon les modes de calculs

Directive 2008-98 du 19 novembre 2008 : La préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets tels que, au moins, le papier, le métal, le plastique et le verre contenus dans les déchets ménagers et, éventuellement, dans les déchets d'autres origines pour autant que ces flux de déchets soient assimilés aux déchets ménagers, passent à un minimum de 50 % en poids global.

D'après le Collectif 3R, le SYCTOM obtiendrait en 2009 <50% proche de 20%?

La méthode de calcul proposée par le PREDMA et appliquée à n'importe quel syndicat de traitement aboutit aux ratios de CS tel que présentés dans le PREDMA, soit les objectifs suivants : ratio de collecte sélective des matériaux secs hors verre 47,6 kg/hab et pour le verre 30,3 kg/hab

D'après le Collectif 3R, la situation du SYCTOM en 2023 serait la suivante :

Ratio en kg/hab.	PREDMA 2019	SYCTOM 2023	France 2007 ADEME
CS	47,6	42,1	46
CV	30,3	27,7	29
OMR	258	296	316
OM	336	366	391

Valorisation organique et recyclage

Grenelle : 45% en 2015

D'après le Collectif 3R, le SYCTOM obtiendrait en 2023 :37%, en tenant compte d'une valorisation totale du compost issu de la filière TMB

Limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement

Grenelle et Predma : capacité limitée pour toutes nouvelles installations, limitation des capacités totales d'incinération et d'enfouissement à 60% des déchets non dangereux de la région IdF

D'après le Collectif 3R, le SYCTOM obtiendrait en 2023 : 71%.